**Accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise**

Mesdames, Messieurs,

Comme cela est précisé dans la foire aux questions du 6 janvier, les enfants des professions de santé citées en annexe ainsi que les enfants enseignants, seront accueillis dans leurs écoles selon un protocole défini au niveau départemental.

N.B. :

les enfants devront présenter un test antigénique ou RT-PCR négatif de moins de 24h.

Les personnels dont les enfants sont éligibles devront présenter

 - un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.)

 - une attestation sur l’honneur de l’absence d’une autre solution de garde.

**Annexe : La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :**

- Les enseignants

- Tous les personnels des établissements de santé ;

- Les biologistes, infirmiers diplômés d’Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;

- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d’analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;

- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d’aide sociale à l’enfance ; services d’aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d’aide à domicile ; lits d’accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d’hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.